

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 1729 du 22 septembre 2020

Portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
notamment les servitudes d'utilités publiques

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST, ESSONNE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 126-1 à 3 et R 123-14 et R 123-22 dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le décret TREA1922299D et ses annexes du 3 février 2020,

VU le décret TREA1922313D et ses annexes du 3 février 2020,

CONSIDERANT le courrier du Préfet du 2 septembre 2020 demandant à la commune de procéder à la mise à jour du PLU afin de reporter l'étendu des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique du Paris-Sud-Palaiseau (Essonne) situé sur la commune de VILLEJUST,

CONSIDERANT le courrier du Préfet du 2 septembre 2020 demandant à la commune de procéder à la mise à jour du PLU afin de reporter l'étendu des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau (Essonne) situé sur la commune de VILLEJUST,

VU les plans et document ci-annexés.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEJUST est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

A cet effet a été annexé au PLU, les plans et les mémoires explicatifs des servitudes institués par les décrets suivants :

- Décret TREA1922299D (PT1) : l'étendu des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique du Paris-Sud-Palaiseau (Essonne).
- Décret TREA1922313D (PT2) : l'étendu des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau (Essonne).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché de façon continue en Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Le Maire



Igor TRICKOVSKI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Décret du 03 FEV 2020
fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les
perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du
centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau (Essonne)

NOR : TREA1922299D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 27 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-229 du 25 mars 2019 portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives à l'institution de servitudes radioélectriques, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ullis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique radar Paris Sud-Palaiseau ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale des fréquences n° 0910240009 – 1 746 976 – 32 333 - PT1 en date du 20 novembre 2018,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan au 1/ 20 000^{ème} n° 2016-006-PT1 et le mémoire explicatif en date du 1^{er} juin 2016 annexés au présent décret¹ fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité (ANFR : 091-024-0009).

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau, une zone de protection radioélectrique et, à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique.

Sur le plan mentionné à l'article 1^{er}, la zone de protection radioélectrique est définie par le tracé en bleu et la zone de garde radioélectrique par le tracé en jaune.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R*. 30 du code des postes et des communications électroniques.

¹Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet de l'Essonne, direction départementale des territoires de l'Essonne.

Article 3

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 03 FEV. 2020

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Elisabeth BORNE

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno LE MAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire,
chargé des transports,

Jean-Baptiste DJEBBARI

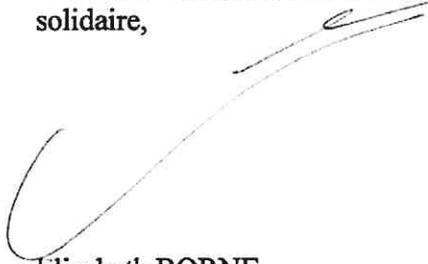
Article 3

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et
solidaire,

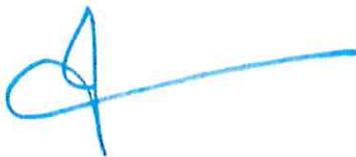


Elisabeth BORNE

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno LE MAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire,
chargé des transports



Jean-Baptiste DJEBBARI

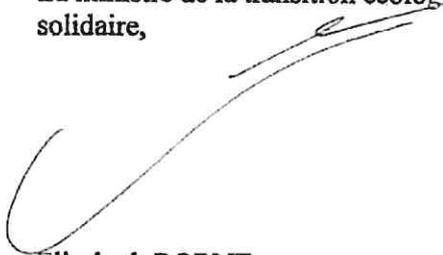
Article 3

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

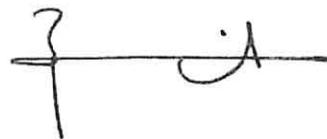
La ministre de la transition écologique et
solidaire,



Elisabeth BORNE



Le ministre de l'économie et des finances,



Bruno LE MAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire,
chargé des transports



Jean-Baptiste DJEBBARI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Décret du 03 FEV. 2020
fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles
applicables au voisinage du centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau
(Essonne)

NOR : TREA1922313D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R*. 21 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-229 du 25 mars 2019 portant simplification des dispositions du code des postes et des communications électroniques relatives à l'institution de servitudes radioélectriques, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ullis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique radar Paris Sud-Palaiseau ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du ministre de l'économie et des finances en date du 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale des fréquences n° 0910240009 – 1 746 976 – 32 335 – PT2 en date du 20 novembre 2018,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan au 1/20 000 n° 2016-006-PT2 et le mémoire explicatif en date du 1^{er} juin 2016 annexés au présent décret¹ fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau, pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité (ANFR : 091-024-0009).

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau, des zones primaires, des zones secondaires et des secteurs de dégagement.

Sur le plan mentionné à l'article 1^{er}, les zones primaires sont définies par le tracé en rouge, les zones secondaires par le tracé en noir et les secteurs de dégagement par le tracé en violet.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R*. 24 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations décrites aux annexes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Le décret du 6 décembre 1990 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Paris-Sud-Palaiseau (Essonne) est abrogé.

¹ Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet de l'Essonne, direction départementale des territoires de l'Essonne.

Article 4

La ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le



Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Elisabeth BORNE

La ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités
territoriales,

Jacqueline GOURAULT

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire,
chargé des transports

Jean-Baptiste DJEBBARI

Article 4

La ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire,



Elisabeth BORNE

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,



Jacqueline GOURAULT

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports



Jean-Baptiste DJEBBARI



N° ANFR : 091-024-0009
N° : 2016-006-PT1



Ministère de la Transition écologique et solidaire

**SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES PERTURBATIONS
ELECTRO-MAGNETIQUES**

CENTRE : Centre radar Palaiseau

Direction de la Technique
et de l'Innovation
1, av. du Dr.Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE

ECHELLE : 1/20000

Date : mardi 21 août 2018

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

LEGENDE

- ✕ Equipement
- Zone de garde
- Zone de protection
- Niveau Communal
- Niveau Départemental

PLAN ANNEXE AU DECRET DU

Service Compétent pour fournir tous les renseignements :

Préfecture ou Direction Départementale des Territoire et de la Mer de l'Essonne

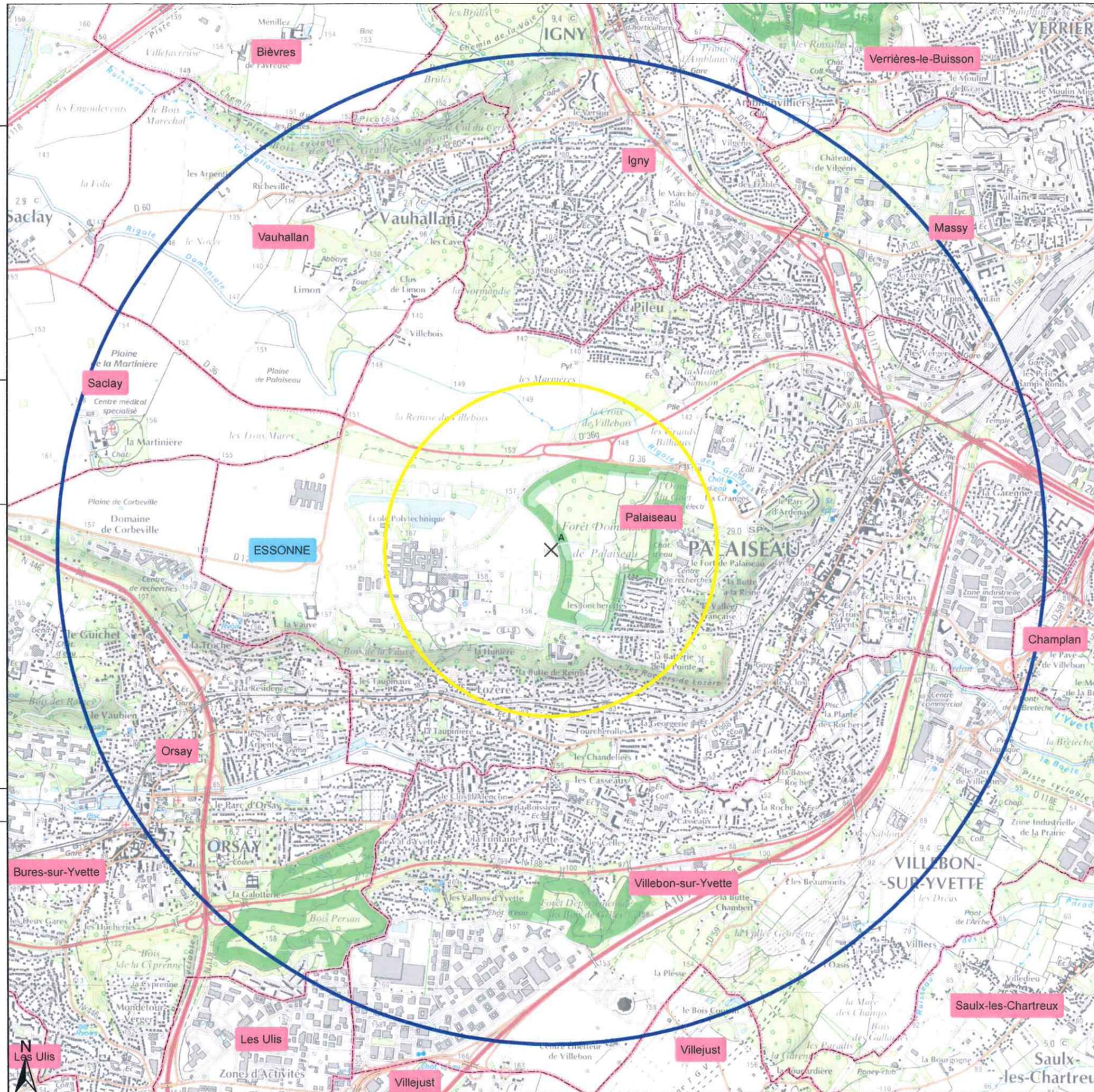
Mode de consultation

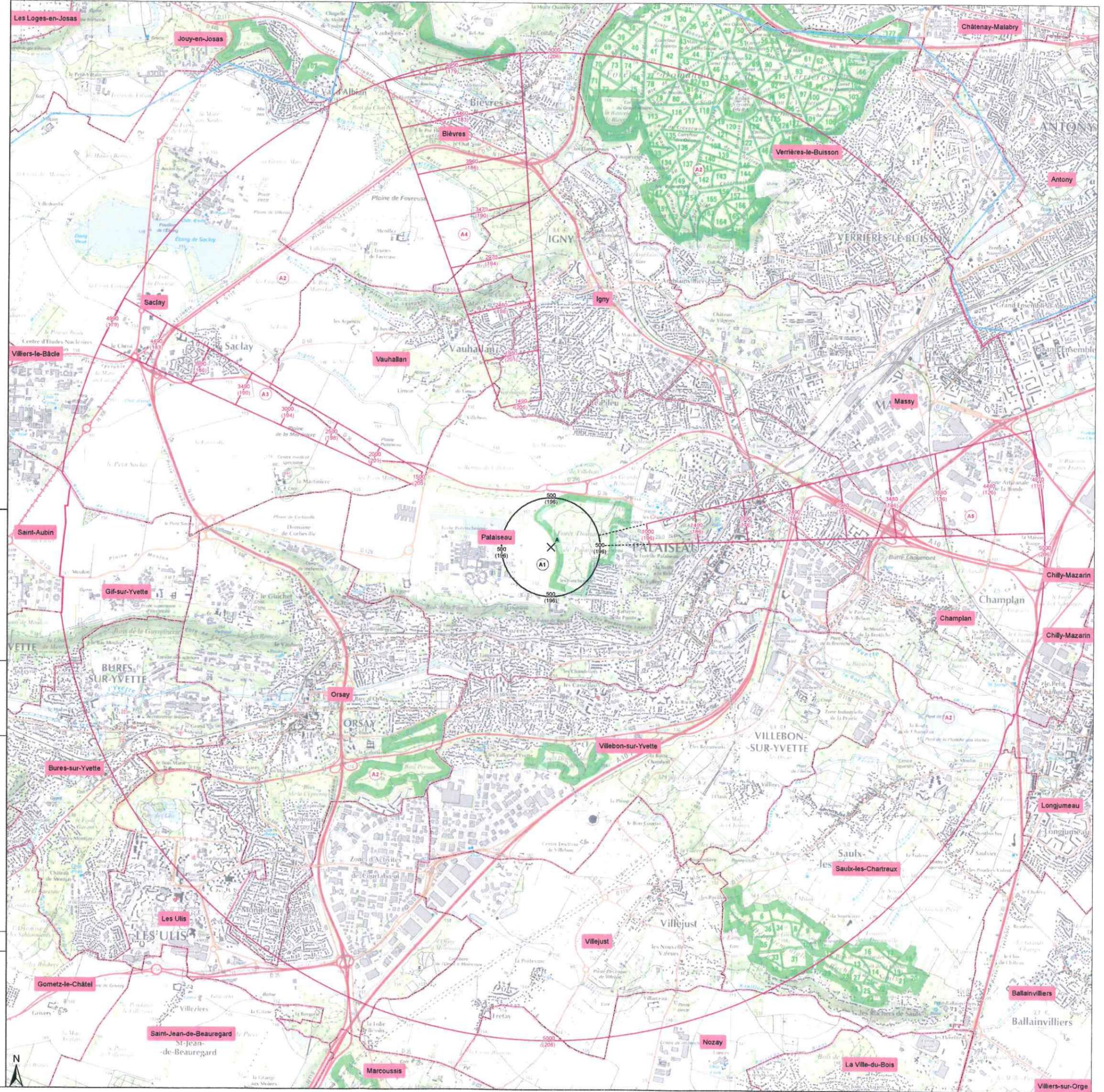
A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES SOUS SERVITUDES

- 91 - ESSONNE :
- 91064 - Bièvres
- 91136 - Champlan
- 91312 - Igny
- 91377 - Massy
- 91471 - Orsay
- 91477 - Palaiseau
- 91534 - Saclay
- 91635 - Vauhallan
- 91645 - Verrières-le-Buisson
- 91661 - Villebon-sur-Yvette
- 91666 - Villejust
- 91692 - Les Ulis

Point	Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	Radar secondaire Paris Sud (nouveau radar)	160	(48° 42' 50,00" N, 002° 13' 15,00" E)





N° ANFR : 091-024-0009
N° : 2016-006-PT2



Ministère de la Transition écologique et solidaire
**SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES OBSTACLES**

CENTRE : Centre radar Palaiseau

Direction de la Technique
et de l'Innovation
1, av. du Dr.Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE

ECHELLE : 1/20000

Date : mardi 21 août 2018

REMARQUE
L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

PLAN ANNEXE AU DECRET DU Service Compétent pour fournir tous les renseignements :
Préfecture ou Direction Départementale des Territoire et de la Mer de l'Essonne
Mode de consultation
A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

- LEGENDE**
- ✕ Point de référence
 - Zone primaire
 - Zone secondaire
 - Secteur de dégagement
 - Limites d'égaies contraintes
 - Zone de servitude particulière définie dans le mémoire explicatif
 - Niveau Départemental
 - Niveau Communal
 - 1000 / (203.5) Distance par rapport au point de référence en mètre
Altitude NGF maximale constructible en mètre

- COMMUNES SOUS SERVITUDES**
- 91 - ESSONNE :
 - 91064 - Bièvres
 - 91122 - Bures-sur-Yvette
 - 91135 - Champlan
 - 91272 - Gif-sur-Yvette
 - 91312 - Igny
 - 91377 - Massy
 - 91458 - Nozay
 - 91471 - Orsay
 - 91477 - Palaiseau
 - 91534 - Saclay
 - 91587 - Saux-les-Chartreux
 - 91635 - Vauhallan
 - 91645 - Verrières-le-Buisson
 - 91661 - Villebon-sur-Yvette
 - 91666 - Villejust
 - 91692 - Les Ulis

Point	Equipement	Cote soi (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	Radar secondaire Paris Sud (nouveau radar)	160	(48° 42' 50.00" N, 002° 13' 15.00" E)